



Compte rendu de séance du 12 Avril

Date de la convocation : 4 Avril 2017 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 35 levée à 22 h 30

L'an 2017 et le 12 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRACCO Anne, Maire

Présents : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : DUPONT Séverine, DUTHEIL Cécile, FERRU Nathalie, LE GARREC Valérie, THOMAS Sylvie, MM : BRUERE Louis-Vincent, JOLY Didier, LANGE Jean-Jacques, MORIN Laurent, SEIGNEURY Stéphane

Excusés : MM : CLAIRON Olivier, LIENARD Franck

Invitée : Mme MARCHET Corinne

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ M. BRUERE Louis-Vincent a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 4 Mars 2017

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 3 Mars 2017.

COMMUNE DE GAS**Adoption du compte de gestion 2016 du receveur de Maintenenon**

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2016:

Mme le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Louis-Vincent BRUÈRE, adjoint au Maire chargé des finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

→ Après en avoir délibéré, hors de la présence de Mme BRACCO Anne, maire, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 contre, et 0 abstention,

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	295 605.72 €	680 758.71€
Dépenses	262 437.53 €	451 311.99 €
Excédent	33 168.19 €	229 446.72 €
Déficit	-	-

- Adopte les restes à réaliser arrêtés au 31 Décembre 2016 comme suit :

RAR section Investissement : Dépenses ⇨ 99 787.18 €

Articles	Programme	libellés	prévu	réalisé	R.A.R
2031	200701	SECURITE : Maître d'œuvre Aménagement Rue de la République/Place Saint Gilles	7 033.97 €	4 581,15 €	3 052,82 €
2111	201102	Achat de terrain M. SERPIN (hors frais de notaire)	500.00 €	0.00 €	500.00 €
2116	200402	Plan cimetière	1 320,00 €	0,00 €	1 320,00 €
2118	201102	Frais d'arpentage GERNEZ	0,00 €	0,00 €	861,12 €
2118		AFR : achat de terrain (dont stade)	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
21312	2015005	AD'AP Bâtiment scolaire : porte d'entrée de couleur	4 000,00 €	0.00 €	3 913,20 €
2315	200701	SECURITE : travaux Aménagement Rue de la République/Place Saint Gilles	127 799,04 €	67 659,00 €	60 140,04 €
TOTAUX			172 027,33 €	72 240,15 €	99 787,18 €

Recettes 76 883.34 €

Articles	Programme	libellés	prévu	réalisé	R.A.R
1321	2015005	AD'AP : Subvention DETR	4 344.00 €	0.00 €	4 344.00 €
1321	chaudières	Chaudières salle et Hôtel de Ville : enveloppe parlementaire	6 849.00 €	0.00 €	6 849.00 €
1321	CAT'NAT	Affaissement Rue Jean Moulin : DETR 2016	0,00 €	0,00 €	19 371.00 €
1321	CAT'NAT	Rue de la Cavée : DETR 2016	0,00 €	0,00 €	5 000.00 €
1321	CAT'NAT	Rue de la Cavée bassin de rétention : DETR 2016	0,00 €	0,00 €	16 415.000 €
1323	200701	SECURITE : solde travaux Aménagement Rue de la République : Subvention FDAIC 2016	9 141.00 €	0.00 €	9 141.00 €
1323	200701	SECURITE : travaux : subvention FDAIC 2016 Aménagement Place Saint Gilles	4 305.00 €	0.00 €	15 763,34 €
TOTAUX			24 639,00 €	0.00 €	76 883,34 €

Affectation des résultats :

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :

- D'AFFECTER au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		229 446.72 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0 €
002 Résultats de fonctionnement reporté		229 446.72 €

Vote du Budget Primitif 2017 :

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	353 296.30 €	353 296.30€
FONCTIONNEMENT	689 372.57€	689 372.57 €

Vote des trois taxes:

Considérant que la Commune de GAS entend poursuivre ses programmes d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- DE NE PAS PROCEDER à une augmentation des taux d'impositions 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :
 - Taxe d'habitation = 13.23 %
 - Foncier bâti = 24.98 %
 - Foncier non bâti = 34.54 %

Attribution des subventions aux associations :

Association « COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DE GAS » :

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

- D'ACCORDER à l'association "COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DE GAS" une subvention de 200 euros pour les activités de la coopérative scolaire.

Association « COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE GAS » :

➔ Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- D'ACCORDER à l'association "COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE GAS" une subvention de 380 Euros pour les activités de la coopérative scolaire.

« CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAS » :

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- D'ACCORDER au " CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE GAS" une subvention de

4 959.04 € pour les activités sociales du CCAS de la Commune de GAS.

Association « Grandir à GAS » :

Mme DUPONT étant impliquée dans cette association se retire du vote

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention, DECIDE :**

- **D'ACCORDER** à l'association "GRANDIR À GAS" une subvention de 150 euros pour les activités liées aux enfants de GAS.

Association « U.S.G » :

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCORDER** à l'association "UNION SPORTIVE DE GAS –U.S.G" une subvention de 610 euros pour les activités sections sportives Tir à l'arc, Gym « Pilâtes », pétanques, zumba et tennis.

Association « Club Saint Gilles de GAS » :

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCORDER** à l'association "CLUB Saint Gilles de GAS" une subvention de 152 euros pour les activités liées aux anciens.

Association « La Prévention Routière » :

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCORDER** à l'association "La Prévention Routière" une subvention de 15 euros pour les activités d'animation des pistes d'éducation routière.

Association « Comité de Jumelage du Canton de Maintenon » :

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCORDER** à l'association "Comité de Jumelage du Canton de Maintenon" une subvention de 50 euros pour des divers échanges entre les collégiens germanistes et français du canton.

Association « Du Centre de Soins du Prieuré Saint Thomas d'Epéron » :

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCORDER** à l'association " Du Centre de Soins du Prieuré Saint Thomas d'Epéron " une subvention de 50 € pour les activités liées à l'accompagnement par des bénévoles soit à domicile, soit au cours d'une hospitalisation, des personnes suivies par le Centre de Soins du Prieuré Saint-Thomas et éventuellement en liaison avec les bénévoles des hôpitaux.

Association « A.D.M.R » :

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCORDER** à l'association "A.D.M.R" une subvention de 50 Euros pour apporter une aide aux personnes âgées, aux familles, aux personnes handicapées.

Association « Accueil et Dialogue » :

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCORDER** à l'association "ACCUEIL et DIALOGUE" une subvention de 30 Euros Apprentissage de la lecture et de l'écriture du français. Ateliers « informatique », aide à l'apprentissage du code de la route, cuisine.

PROGRAMMES :

- Rue de la Cavée : achat des parcelles E 112- W 376

Mme le Maire expose aux conseillers que lors des fortes précipitations de Mai et Juin 2016, la parcelle formant un talus s'est effondré entraînant la chute des arbres sur la voirie.

Afin de préserver la voirie de la Rue de la Cavée et les habitations Rue de la République dans le cas de pluviométrie extrême, il a été décidé des aménagements hydrauliques par la création d'un bassin de rétention. Pour cela il est nécessaire d'acquérir deux parcelles, la E112 et la W376.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet d'achat des parcelles référencées pour un montant de 2 800 € :

Section	N°	Lieudit	Surface	Zonage POS	Etat du terrain
E	112	Derrière les prés	00 ha 12 a 24 ca	NC	Talus effondré
W	376	Les Graviers	00 ha 14 a 10 ca	NC et UA	Terre cultivée

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer le compromis et l'acte de vente authentique à intervenir qui sera dressé par une étude notariale ;
- **DE PRECISER** que les frais de notaire seront à la charge de la commune de GAS.

Impasse de la Vallée des Saules : acquisition de la parcelle ZE 50 – trottoir :

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de GAS de reprendre en propriété ce terrain qui constitue une surface de 182 m² de trottoir ;
 ➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet d'achat de la parcelle référencée pour un montant de 200 € :

Section	N°	Lieudit	Surface	Zonage POS	Etat du terrain
ZE	50	Impasse de la vallée des Saules	00 ha 01 a 82 ca	UC	trottoir

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer l'acte administratif de vente authentique à intervenir qui sera dressé par la Commune de GAS ;

Etude inondation

Les événements 2016 ont engendré des inondations et dégâts importants sur le territoire de GAS. Cette année 2016 a également marqué un cap dans la prise en compte des événements climatiques pour définir la stratégie d'aménagement.

Lors du conseil du 20 Janvier 2017, il a été acté la demande de subvention pour une étude inondation ; Mme BRACCO informe que le Conseil Départemental participera à 80 % du montant HT de cette étude. Le lancement de cette mission confiée à BFI comprend : l'analyse de la problématique, l'achat de certaines données (météo...), le levé topographique et l'estimation de l'enveloppe des travaux.

ACQUISITION D'UN DÉFIBRILLATEUR

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que depuis 2015 les élus envisagent l'achat d'un défibrillateur afin d'en équiper la salle polyvalente ou l'hôtel de ville compte tenu du passage important du public dans ces lieux

L'objectif de cette acquisition étant d'améliorer le déclenchement des secours et d'intervention d'urgence en cas d'arrêt cardio-respiratoire afin d'accroître la sécurité sanitaire de la population et de contribuer à améliorer l'organisation publique des secours.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** un défibrillateur automatique avec métronome, boîtier mural extérieur avec alarme et chauffage, kit premiers secours, signalétiques... ;
- **D'APPROUVER** le choix de l'emplacement de cet équipement ⇨ l'hôtel de Ville
- **D'APPROUVER** le devis présenté par la société SCHILLER France SAS pour le prix de 1 796.00 € HT soit 1 938.60 € T.T.C ;
- **DE DONNER** tous les pouvoirs à Mme le Maire pour les frais d'installation du défibrillateur (électricité...)
- **DE S'ENGAGER** à :
 - former le personnel communal,
 - sensibiliser la population par une démonstration,
 - souscrire un contrat d'entretien périodique si cela s'avère nécessaire avec ce type d'appareil,

Gestion alternative des espaces publics : achat de matériels

Mme le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2016/056 prise le 27/05/2016, concernant l'engagement de la commune dans la démarche de gestion environnementale des espaces verts et libres communaux.

Afin d'atteindre ces objectifs, Mme le Maire propose l'acquisition de matériel de désherbage alternatif. Le coût d'achat de ces matériels,

- une débroussailleuse avec accessoires
- un broyeur polyvalent

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE RETENIR :**
 - Broyeur : ETS GAUTIER sis 10 Rue Eugène Egasse 28410 BROUE pour un montant de 4 650 € H.T soit 5 580 € TTC ;
 - Débroussailleuse et accessoires : Garage GUILLERMO sis 32 Rue du Bout de Coudray 28320 Bailleau Armenonville pour un montant de 905.59 € H.T soit 1 086.71 € ;

☞ Le montant total s'élève à 5 555.59 H.T et 6 666.71 € TTC.

- **DE SOLLICITER** les aides maximum de l'ensemble des financeurs de l'état, du département, de la région ou de l'Agence de l'eau Bassin Seine Normandie pour la réalisation de cette opération pour une dépense subventionnable de 5 555.59 € HT.

■ Acquisition de matériels au service des eaux de la Commune de GAS :

Un godet, une débroussailleuse et une tondeuse autoportée figurent dans la liste du matériel du service des eaux de GAS de la Commune, mais son affectation et les travaux à effectuer sont principalement imputables au budget principal de la commune.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **L'ACQUISITION**, en l'état des matériels du service de l'eau potable de la commune de GAS (budget annexe) 10 Rue de l'Ecole 28320 GAS :

compte	immobilisation	Prix de vente
2154	GODET	589.33 €
2157	DEBROUSSAILLEUSE	30.00 €
2182	TONDEUSE AUTOPORTÉE	200.00 €

SERVICE DES EAUX :

Adoption du compte de gestion 2016 du receveur de Mainteon :

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2016:

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Louis-Vincent BRUÈRE, adjoint au Maire chargé des finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

➔ **Après en avoir délibéré, hors de la présence de Mme BRACCO Anne, maire, Le conseil municipal par 10 voix pour, 0 contre, et 0 abstention, DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	80 483.34 €	102 025.83 €
Dépenses	55 430.38 €	50 441.36 €
Excédent	25 052.96 €	51 484.47 €
Déficit	-	-

RAR section Investissement :

Dépenses ⇨ 4 850 €

Articles	Programme	libellés	prévu	réalisé	R.A.R
21531		G2C recherche fuite d'eau suivie de travaux	4 850.00 €	0.00 €	4 850.00 €

Recettes ⇨ NEANT

Affectation des résultats :

➔ **Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'AFPECTER** au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		51 484.47 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0
002 Résultats de fonctionnement reporté		51 484.47 €

Vote du Budget Primitif 2017 :

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	143 587.44 €	143 587.44 €
FONCTIONNEMENT	111 369.89 €	111 369.89 €

Fixation du prix de l'eau :

Mme le maire souhaite mettre l'accent sur le fait que le budget de fonctionnement du service de l'eau ne permet pas d'envisager sereinement les dépenses de fonctionnement notamment dues aux amortissements des travaux de renforcement réalisés et futurs. La vétusté d'une partie du réseau est certainement responsable du très mauvais rendement de ce service. Il est absolument indispensable d'établir une étude sur l'ensemble du territoire afin de trouver les fuites sur l'ensemble du réseau. Ce diagnostic sera très vraisemblablement suivi de travaux de renforcement, qu'il faudra amortir. En effet, dans la perspective de l'interconnexion, la commune achètera l'eau et devra donc en perdre le moins possible (sachant qu'un rendement de 100% est impossible).

Il est proposé une augmentation de la partie variable de 10 cents et de la partie fixe (abonnement) de 14.34 €.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

■ **DE FIXER** le prix de l'eau 1^{ère} tranche, de 1 à 200 m3 à 1.27 € HT/m3, 2^{ème} tranche, au-delà de 200 m3 à 1.17 € HT/m3 et ce, au titre de la facturation du 1^{er} Mai 2017 au 30 Avril 2018 ;

■ **DE FIXER** les conditions de facturation comme suit:

Facturation des m3 réellement consommés ou estimés:

- 1^{ère} tranche, de 1 à 200 m3 à 1.27 € HT/m3 ;
- 2^{ème} tranche, au-delà de 200 m3 à 1.17 € HT/m3 ;

Et ce, au titre de la facturation du 1^{er} Mai 2017 au 30 Avril 2018 ;

■ **DE FIXER** le tarif de l'abonnement à 35 € H.T par branchement et par an.

Programmes :

■ **Vente de matériels à la Commune de GAS :**

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

■ **DE CEDER**, en l'état à la commune de GAS (budget principal) 10 Rue de l'Ecole 28320 GAS :

compte	N° inventaire	immobilisation	Prix de vente	de Bien amorti
2154	ATERIELINDUSTRIEL20120	GODET	589.33 €	NON
2157	2002DEBROUIS215701	DEBROUSSAILLEUSE	30.00 €	OUI
2182	2006MAT2182001	TONDEUSE AUTOPORTÉE	200.00 €	OUI

SCHÉMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ALIMENTATION EAU POTABLE :

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'une collectivité doit aujourd'hui gérer plusieurs problématiques concernant l'alimentation en eau potable, et notamment :

- L'amélioration d'un rendement très faible des réseaux
- La sécurisation qualitative et quantitative de l'approvisionnement en eau potable, en adéquation avec la législation dans l'attente des travaux en cours d'interconnexion
- L'entretien et le renouvellement des infrastructures (stations de production, réservoirs, réseaux, postes de refoulement, ...)
- La mise en place d'un programme de travaux pluriannuel de remise à niveau des réseaux dont certains sont de 1937
- L'établissement d'un document de zonage de l'alimentation en eau potable
- La nécessité de coordonner les documents d'urbanismes actuels et futurs avec le zonage, les infrastructures d'eau potable et les ressources en eau, en établissant une stratégie cohérente à long terme

Mme le Maire propose donc d'engager une démarche pour la réalisation d'un « Schéma directeur et zonage d'alimentation en eau potable ».

Cette opération comprendra :

- Un marché de prestations intellectuelles pour le « Schéma directeur et zonage d'alimentation en eau potable », qui sera

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

■ **D'ENGAGER** une démarche pour la réalisation d'un « Schéma directeur et zonage d'alimentation en eau potable » suivie de travaux ;

■ **DE SOLLICITER** les aides maximum de l'ensemble des financeurs de l'état, du département, de la région ou de l'Agence de l'eau Bassin Seine Normandie pour la réalisation de cette opération pour une dépense subventionnable de 35 000 € HT (estimation) ;

INTERCONNEXION

Les travaux d'interconnexion devant nous permettre d'obtenir une eau de bonne qualité viennent de démarrer et doivent s'étaler sur 9 mois.

SERVICE ASSAINISSEMENT

Adoption du compte de gestion 2016 du receveur de Maintenance :

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

■ **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par

l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2016:

Mme Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Louis-Vincent BRUÈRE, adjoint au Maire chargé des finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

➔ **Après en avoir délibéré, hors de la présence de Mme BRACCO Anne, maire, le conseil municipal, par 10 Voix pour, 0 contre, et 0 abstention, DECIDE :**

■ **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	69 155.20	207 913.08
Dépenses	89 453.85	64 239.30
Excédent	-	143 673.78
Déficit	20 298.65	-

RAR section Investissement dépenses : Néant

RAR section Investissement recettes : néant

Affectation des résultats :

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

■ **D'AFFECTER** au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		- 20 298.65 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		20 298.65 €
002 Résultats de fonctionnement reporté		123 375.13 €

Vote du Budget Primitif 2017 :

➔ **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, l'unanimité, DECIDE :**

■ **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	89 137.64 €	89 137.64 €
FONCTIONNEMENT	199 923.56 €	199 923.56 €

Syndicat NRJ Eure-et-Loir :

COMPETENCES « SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » ET « INVESTISSEMENT - MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC » : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE.

Mme le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le fait que ENERGIE Eure-et-Loir (ex SDE 28) a été saisi par la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir quant aux obligations induites par les transferts des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public ».

➔ **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, l'unanimité, DECIDE :**

■ **DE CONFIRMER** que la commune de GAS, dans le cadre des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public » transférées à ENERGIE Eure-et-Loir, demeure en charge :

- de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix.
- de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.

CENTRE DE GESTION : adhésion aux missions facultatives :

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28.

➔ **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, l'unanimité, DECIDE :**

■ **D'ADHERER** à l'ensemble des missions facultatives, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR.

AFER facturation des prestations de mise à disposition du personnel du centre de gestion 28 et la commune de GAS :

Mme le Maire informe les membres du conseil que le secrétariat de l'association Foncière de Remembrement de la Commune de GAS, qui était effectué jusqu'à présent par la secrétaire de mairie ne peut plus l'être en raison de la surcharge de travail.

M. le Président de l'AFER a proposé par délibération en date du 28 Mars 2017, que la commune passe un contrat avec le Centre de Gestion 28 afin de recruter une secrétaire (estimé à 7 jours) pour réaliser les travaux de la dissolution de l'association. Pour cela, le remboursement des frais de secrétariat à la commune doit faire l'objet d'une délibération.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE DEMANDER** le remboursement à l'AFER des frais de secrétariat assuré par le Centre de Gestion 28 comprenant :

Missions « expertises » (tarif journalier 280 € arrêté à ce jour)
Missions « Exécution » (tarif journalier 170 € arrêté à ce jour)
Frais kilométrique (tarif en vigueur)
Frais de repas

- **DE DEMANDER** le remboursement à l'AFER des frais de secrétariat de la secrétaire de mairie pour les années 2014 et 2016 pour un montant 294 €.

Election CNAS Election d'un délégué représentant le collège des élus :

Mme le maire rappelle à l'assemblée que la commune de GAS est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Concernant le délégué représentant les élus, Mme le Maire rappelle qu'il s'agissait de M. RAGOT Vincent mais que suite à son départ, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant. Après appel à candidatures, Mme BRACCO et M. JOLY se présentent.

➔ **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, DECIDE de procéder au vote :**

- **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Mme BRACCO : 10

M. JOLY : 1

- **Mme BRACCO Anne**, ayant obtenu la majorité absolue, a été désignée déléguée représentant le collège des élus au sein du Comité National d'Action Sociale.

CÉRÉMONIE DU 8 MAI 2017

Afin de commémorer la fin de la seconde Guerre Mondiale 1939-1945, la cérémonie du souvenir se déroulera le lundi 8 Mai selon le programme suivant :

10 H.45 : Rassemblement devant le cimetière et formation du cortège

11 H.00 : Dépôt de fleurs au monument aux morts et discours

11 H.30 : Salle du conseil municipal: Vin d'honneur offert par la municipalité.

Mme le maire propose aux enfants volontaires de se signaler en mairie, pour faire la lecture du discours.

11 h 30 : cérémonie : médailles du travail

Dans la même séance

Questions et informations diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22.h 20.

Le secrétaire de séance

Mme Le Maire

Louis-Vincent BRUÈRE

Anne BRACCO